

Séance du 21 décembre 2020
DL-2020-226

Date de convocation : 15 décembre 2020

Date de Publication :

L'an deux mil vingt

Le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Atelier à Ernée sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COBET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Jean-Claude BECHU, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Était suppléé : Néant

Avait donné procuration : Mme Séverine RICOULT à M. Bertrand LEMAITRE ; Mme Chantal DORRIERE à M. Bruno DARRAS

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Mmes Corinne MERZOUK, Chantal CLEMENT, M. Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOITTIN

Assistaient à la séance : MM. Etienne GAUFFRE, Loïc QUENTIN, Mmes Corinne LASNE, Marine GUILLEMIN et Sylvie BALLUAIS.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Adoption des Tarifs de la Redevance afférente

à la collecte et au traitement des déchets des très gros producteurs de déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées ;

Vu le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le tableau relatif aux règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017 ;

Considérant le rapport fourni aux Conseillers communautaires ;

Considérant que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de l'ERNÉE ;

Considérant que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères ;

Considérant les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire ;

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à 25 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre :

- De fixer le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2021 à : 12,20 €/m³ produit annuellement
- De préciser que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne).

- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie**

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme.*

**Le Président
Gilles LIGOT.**

